

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 à 10h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à 16h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de procéder à la Désignation des délégués et des suppléants appelés à siéger au sein du collège électoral pour les élections sénatoriales.

Présents: 22 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Claude RAYBAUD, Jean-Claude BOURCET, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Marie-Dominique FLORIN, Nicole MALLARD, Florian MITON, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 4 – Viviane BERTHELOT à François BERTOLOTTI, Claude DUVAL à Christian MOUTTE, Simone LONG à Marie-Dominique FLORIN, Franck OUVRY à Hélène DRUTEL ;

Absente : 1 – Florence PLOIX.

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Hélène DRUTEL arrive à 16h18 et participe au vote.

Le renouvellement d'une partie du Sénat interviendra le dimanche 28 septembre 2014.

Les sénateurs sont élus, dans chaque département, par un collège électoral lui-même formé d'élus de cette circonscription : députés, conseillers régionaux, conseillers généraux et conseillers municipaux.

En vue de désigner leurs délégués et suppléants, les Conseils Municipaux ont été convoqués le vendredi 20 juin 2014 ; date impérative fixée par Décret Ministériel du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants a été indiqué à chaque Commune, par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2014.

Pour la Commune de GRIMAUD, 15 délégués et 5 suppléants doivent être élus par les conseillers municipaux **selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage** (adjonction ou radiation de noms) **ni vote préférentiel** (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Une Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 02 juin 2014 précise que l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Celle-ci peut comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

Néanmoins, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent être rédigées sur papier libre et contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée ;
- les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès du Maire et peuvent l'être jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat, au scrutin secret.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués, puis par un second calcul pour les suppléants.

Les délégués élus et les suppléants présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat immédiatement après la proclamation de leur élection et avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

Pour les élus absents à la présente séance, le Maire doit leur notifier leur élection dans les 24 heures. Ils disposent d'un jour franc à compter du jour de notification pour refuser éventuellement leur fonction et en avertir le Préfet.

Ils doivent, dans ce même délai, informer le Maire de leur refus afin qu'il modifie la liste des délégués.

Si à l'expiration de ce délai, le Préfet n'a pas été informé, l'élu est réputé avoir accepté sa désignation.

Ces rappels effectués le scrutin est déclaré ouvert.

Conformément à l'article R-133 du Code Electoral, il est constitué un bureau électoral composé :

- du Maire, Président du bureau ;
- des 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

Michel SCHELLER
Jean-Claude BOURCET

- des 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

Claire VETAULT
Florian MITON

Le bureau électoral constitué, il est fait communication du nom des candidats :

Liste « Pour servir Grimaud » :	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » :
1- Alain BENEDETTO	1- Christian MOUTTE
2- Claude RAYBAUD	2- Hélène DRUTEL
3- François BERTOLOTTI	3- Franck OUVRY
4- Viviane BERTHELOT	4- Simone LONG
5- Jean-Claude BOURCET	5- Claude DUVAL
6- Anne KISS	6- Marie-Dominique FLORIN
1- Christophe GERBINO	
2- Martine LAURE	
3- Philippe BARTHELEMY	
4- Denise TUNG	
5- Olivier ROCHE	
6- Claire VETAULT	
7- Michel SCHELLER	
8- Florence PLOIX	
9- Jean-Louis BESSAC	
10- Eva VON FISCHER-BENZON	
11- Frédéric CARANTA	
12- Nicole MALLARD	
13- Florian MITON	
14- Sophie SANTA-CRUZ	

A la clôture du scrutin, les bulletins sont dépouillés par les membres du bureau électoral et les résultats proclamés.

- Nombre de sièges de délégués à répartir : 15
- Nombre votants : 26
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :	Voix	sièges
Liste « Pour Servir Grimaud »	20	12
Liste « Pour Grimaud, Ensemble »	6	3

Sont donc désignés en qualité de délégués :

1. Alain BENEDETTO
2. Claude RAYBAUD
3. François BERTOLOTTA
4. Viviane BERTHELOT
5. Jean-Claude BOURCET
6. Anne KISS
7. Christophe GERBINO
8. Martine LAURE
9. Philippe BARTHELEMY
10. Denise TUNG
11. Olivier ROCHE
12. Claire VETAULT
13. Christian MOUTTE
14. Hélène DRUTEL
15. Franck OUVRY

- Nombre de sièges de suppléants à répartir : 5
- Nombre votants : 26
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :	Voix	sièges
Liste « Pour Servir Grimaud »	20	4
Liste « Pour Grimaud, Ensemble »	6	1

Sont donc désignés en qualité de suppléants :

1. Michel SCHELLER
2. Florence PLOIX
3. Jean-Louis BESSAC
4. Eva VON FISCHER-BENZON
5. Simone LONG

Un procès-verbal des opérations électorales est dressé publiquement et établi en trois exemplaires. Il est signé respectivement par le Maire, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de séance.

La séance est levée à 16h30.

Grimaud, le 27 juin 2014
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
François BERTOLOTTA